

**ANNEXE 4 A LA DELIBERATION :
REGLEMENT D'INTERVENTION DE L'APPEL A
PROJETS « LUTTE CONTRE LES DIFFICULTES
LINGUISTIQUES, FREINS A L'INSERTION DES
PUBLICS FRAGILES – GRANDE CAUSE REGIONALE
2015 »**

APPEL A PROJETS

Lutter contre les difficultés linguistiques, pour favoriser l'insertion des publics fragiles.

Règlement d'intervention

I - OBJET

Dans le cadre de son action dans le champ social, qui n'est pas une compétence obligatoire pour une Région, le Conseil Régional d'Ile-de-France a souhaité rendre visibles certaines priorités érigées en « grande cause régionale ». Après l'autisme en 2011, la prévention des risques sociaux et de santé des aidants familiaux de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de personnes handicapées en 2012, l'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales et/ou intrafamiliales en 2014, la Région a décidé de faire de la « lutte contre les difficultés linguistiques, freins à l'insertion des publics fragiles » la grande cause régionale 2015.

Les associations effectuent un travail indispensable pour et à proximité du public, et particulièrement en Ile-de-France, pour la formation des nombreuses personnes en difficulté avec la langue qui sont estimées à environ 1.009.000
http://www.insee.fr/fr/insee_regions/idf/themes/alapage/alap400/alap400.pdf

Le maillage du territoire par environ 700 associations, reposant sur des habitants engagés, est essentiel pour progresser vers leur insertion sociale et professionnelle.

Compte tenu de l'implication importante des apprenants, de ces associations et de leurs acteurs qui réalisent 10 à 20 millions d'heures stagiaires par an en Ile de France, cet appel à projets vise à renforcer la qualité pédagogique des actions menées par ce maillage des associations de proximité.

II - NATURE DES PROJETS

Dans cet appel à projets :

- les « difficultés linguistiques » s'entendent au sens large : illettrisme, analphabétisme, oral, écrit, calcul ; peuvent être abordées des compétences clé en général, (cf. définitions : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=URISERV:c11090&rid=9>)
- l'insertion visée est de tout type, ou globale du social au professionnel ;
- le public bénéficiaire in fine est uniquement un public en difficulté d'insertion sociale professionnelle ou autre, du fait de sa situation fragile et de ses difficultés linguistiques ;
- le terme « animateur » est également utilisé au sens large : actif pour ce public dans cette thématique, diplômé ou non dans ce domaine de la formation linguistique, bénévole ou salarié, coordinateur de l'ensemble pédagogique ou animateur dans un atelier,...

Les projets associatifs proposés devront obligatoirement poursuivre l'un ou plusieurs des objectifs suivants, relatifs aux difficultés linguistiques du public fragile :

- 1 **Améliorer le-les parcours pédagogiques (accueil, formation, départ des apprenants) proposés par l'association** : intervention entre 3 et 8 jours disjoints d'un spécialiste extérieur à l'association, diplômé dans le domaine linguistique et expérimenté auprès de ce public fragile, dans le secteur associatif de proximité et auprès des animateurs, afin de travailler avec eux à l'amélioration des pratiques :
 - 1a - l'élaboration des objectifs et des programmes, l'orientation des apprenants (= positionnement des stagiaires), l'organisation des ateliers à composante linguistique et les évaluations ; elles peuvent être complétées par :
 - 1b - les relations avec les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle du même territoire,
 - 1c – et/ou l'accompagnement dans le champ linguistique et vers l'insertion des acteurs salariés ou bénévoles de l'association.

- 2 **Organiser un cycle de formations pédagogiques pour les animateurs** : réalisé par un ou des spécialistes extérieurs à l'association, diplômés dans le domaine linguistique et expérimentés auprès de ce public fragile, dans le secteur associatif de proximité et auprès des animateurs :
 - 2a - en interne à l'association de proximité, pour un minimum de 8 participants dont une part peut venir des associations de proximité voisines ;
 - 2b - par un centre ressource départemental en politique de la ville, ou équivalent, pour des inscriptions d'animateurs des structures de son territoire ou de son mouvement.
 - NB : le financement d'inscriptions individuelles est exclu de cet appel à projets (voir notamment www.programmealphab.org/formations, dont des formations sont subventionnées par la Région).

- 3 **Acquérir des outils pédagogiques, se former à leur usage** :
 - 3a - l'acquisition de méthodes pédagogiques pour les animateurs (livres, jeux, supports audio ou vidéo, si nécessaire licences informatiques pour des logiciels d'apprentissage,...),
 - 3b - et/ou la formation des animateurs à ces outils pédagogiques,
 - 3c - et/ou l'acquisition du matériel technique correspondant (audio, vidéo, ordinateur,...) pour utiliser ces types d'outils payants ou téléchargeables gratuitement.
 - Pour l'objectif 3, le montant total éligible des méthodes et matériel est limité à 4.000 €.

Les projets sont établis pour une période maximale de 12 mois, leur réalisation débutera après le vote par la commission permanente du Conseil Régional.

Une association ne peut présenter qu'un seul dossier.

III – PORTEURS DE PROJET

Les porteurs de projet sont des associations de loi 1901, de plus d'un an d'existence lors de la demande de subvention et pouvant justifier d'un bilan d'exercice comptable de l'année écoulée.

Ces associations mènent déjà une action linguistique de proximité dans le territoire où elles proposent le projet, à l'exception des porteurs de projet identifié 2b ;

IV - CRITERES DE SELECTION

Les critères de sélection seront notamment les suivants, par ordre de priorité :

- conformité aux thématiques et autres conditions de cet appel à projets,
- pertinence et qualité du projet au regard des problèmes à résoudre, dont la qualification des éventuels spécialistes,
- efficacité du projet (résultats escomptés/ressources mobilisées),
- capacité à mobiliser les co-financements, à mener à bien le projet.

Sont appréciés ou recommandés :

- Le travail en relation avec une coordination linguistique territoriale le cas échéant ou avec d'autres associations du territoire,
- L'inscription à jour sur le répertoire régional gratuit des lieux d'apprentissage http://www.reseau-alpha.org/demande_referencement,
- L'accessibilité aux ateliers pour le public en situation de handicap.

Sont exclus : les projets déjà soutenus par la Région, les porteurs de projets déjà financés dans le cadre d'une procédure de marché public, et les dossiers incomplets.

Le commencement d'exécution de l'action doit être postérieur à l'attribution de la subvention par la commission permanente du Conseil régional d'Ile-de-France.

Les projets sélectionnés seront soumis pour approbation à la commission permanente, seule compétente à décider du soutien régional, dans la limite de la disponibilité des crédits. Les structures sélectionnées seront informées à l'issue de la commission permanente.

V - DEPENSES ELIGIBLES

Les dépenses éligibles sont les dépenses exclusivement liées au projet subventionné. Ce sont des dépenses de fonctionnement, telles que les frais de personnel ou de spécialistes, les frais inhérents aux formations des animateurs, et/ou les dépenses de petit équipement dès lors qu'elles sont indispensables à la réalisation du projet.

Sont notamment exclus de ces dépenses éligibles les frais financiers, les dotations aux amortissements et provisions, les impôts et taxes non strictement liés au projet, les salaires et les charges afférents aux emplois tremplins régionaux, les contributions volontaires (en nature, personnel, locaux, mobilier, immobilier...).

VI - MODALITES DE CALCUL ET ATTRIBUTION DE L'AIDE REGIONALE. BILANS.

La subvention régionale est fixée au maximum à 52,5 % de la dépense subventionnable (= total des dépenses éligibles), dans la limite d'un montant maximum de subvention fixé à 20.000 € par dossier.

Les subventions sont subordonnées aux conditions d'une annexe financière type liant la Région Ile-de-France et le porteur de projet.

Dans le cadre d'une expérimentation concernant ce dispositif :

- les subventions inférieures à 4.999 € feront l'objet d'un versement quelques semaines après le vote,
- les subventions inférieures à 10.000 € pourront faire l'objet d'une demande de versement unique,
- les subventions inférieures à 20.000 € pourront faire l'objet d'une demande d'avance de 50% maximum.

Les porteurs des projets retenus devront, au plus tard 3 mois après l'issue du projet financé, faire état auprès des services régionaux d'un bilan précis du projet (quantitatif, qualitatif, financier).

VII - ELABORATION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Dans les délais prévus par l'appel à projets, le porteur de projet présente à l'appui de sa demande de subvention un dossier établi conformément au document téléchargeable sous la rubrique : Aides régionales et services / Appels à projets du site régional www.iledefrance.fr.

Ce dossier est à la fois :

- une présentation du porteur de projet et de ses activités habituelles (indications quantitatives et qualitatives),
- une présentation du ou des projets (identifiés de 1a à 3c, cf. chapitre II - nature des projets) et de leur opportunité, dont contexte et enjeux, méthodes générales et pédagogiques de mise en œuvre, lieux et délais d'intervention, objectifs et moyens du projet ; profil et nombre des animateurs concernés, description du public des apprenants (dont nombre, nature des difficultés linguistiques, des types d'insertion prioritairement recherchées) ; indicateurs simples d'évaluation de réalisation du projet ; selon la nature du projet, joindre les devis ou extraits de catalogue d'outils souhaités, les CV des spécialistes pressentis, les principales raisons à ce jour de la demande d'intervention pour amélioration des parcours pédagogiques, les grandes lignes du cycle de formation envisagé.
- une présentation du ou des budgets prévisionnels de chaque projet (identifié de 1a à 3b), permettant d'apprécier son contour financier global, le niveau de participation des partenaires autres que la Région, le type, la nature et le montant des dépenses éligibles.

Ce dossier doit être complété des documents, dont la liste est téléchargeable sous la rubrique : Aides régionales et services / Appels à projets du site régional www.iledefrance.fr. Seuls les dossiers complets sont instruits. En l'absence des pièces justificatives attendues, la candidature est automatiquement classée irrecevable.

Attention : le dépôt d'un dossier, même complet, n'entraîne pas sa sélection automatique et son financement par la Région.

VIII - CONDITIONS DE DEPOT DU DOSSIER DE SUBVENTION

Compte tenu des délais d'instruction et de préparation du rapport soumis au vote de la Commission permanente du Conseil régional, les dossiers doivent impérativement être adressés par écrit, en un seul et unique envoi, avant le 25 mai 2015, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE
Unité Société- Service du Développement social et de la santé
Appel à projets «Accompagnement des femmes victimes de violences»
115, rue du Bac – 75007 PARIS

Parallèlement à cet envoi, une version électronique du formulaire de demande de subvention doit parvenir aux deux adresses suivantes :

elisabeth.de-corbier@iledefrance.fr
 et regine.bouillet@iledefrance.fr

IX – CALENDRIER DE L'APPEL A PROJETS

Date de mise en ligne de l'appel à projets	10 avril 2015
Date limite d'envoi des dossiers de demande de subvention	25 mai 2015
Présentation prévisionnelle à la commission permanente du conseil régional	4° trimestre 2015
Date de démarrage du projet	après le passage en commission permanente